



LA RÈGLE PROPORTIONNELLE

FONCTIONNEMENT DE LA RÈGLE PROPORTIONNELLE

Lorsqu'une police est sujette à une « Règle Proportionnelle » l'assureur s'attend à ce que l'assuré souscrive un montant minimum d'assurance sur le bien en question sans quoi l'assuré deviendra « Co-assureur » et devra payer une partie de sa perte lui-même.

-Montant minimum d'assurance requis (MAR) est fixé à un certain pourcentage (souvent 80%) de la valeur réelle en espèces des biens, c'est-à-dire la valeur à neuf moins la dépréciation pour l'âge.

-Montant d'assurance souscrit (MAS) est le montant d'assurance en vigueur sur la police au moment du sinistre.

L'indemnité lors d'un sinistre se calculera en évaluant d'abord le coût de réparation des dommages en valeur dépréciée (car on ne peut obtenir du « neuf » pour du « vieux »), en réduisant ensuite la franchise de ce montant, et en appliquant finalement la règle proportionnelle selon la formule suivante :

$$\frac{\text{MAS}}{\text{MAR}} \times (\text{\$Montant de la perte} - \text{la franchise}) = \text{Indemnité payable}$$

Par exemple si le **Montant d'assurance souscrit (MAS)** d'un bâtiment est de 300,000\$ et le **Montant minimum d'assurance requis (MAR)** soit 80% de la valeur dépréciée au jour du sinistre est 400000\$ et la **franchise** est de 1,000\$, l'assuré recevra les indemnités suivantes dans les cas décrits plus bas :

-Si la valeur **dépréciée** des dommages est établie à 45,000\$:
 $\frac{300000 \text{ (MAS)}}{400000 \text{ (MAR)}} \times (45000 - 1000) = 33,000\$$ (indemnité payable)

-Si la valeur **dépréciée** des dommages est établie à 350000\$:
 $\frac{300000 \text{ (MAS)}}{400000 \text{ (MAR)}} \times (350000 - 1000) = 261,750\$$ (indemnité payable)

-Evidemment si le **MAS** est égal ou supérieur au **MAR**, l'assureur devra payer le montant total de la perte jusqu'à **la limite de la police** :

$\frac{400000 \text{ (MAS)}}{400000 \text{ (MAR)}} \times (45000 - 1000) = 44,000\$$

$\frac{425000 \text{ (MAS)}}{400000 \text{ (MAR)}} \times (475000 - 1000) = 425,000\$$ (Limite de la police qui est en fait le **MAS**)

***Note :** Lorsque la police est assujettie de l'avenant « **Valeur à Neuf** », le montant minimum requis sera alors 80% de la **valeur de reconstruction** et les sinistres seront payés **sans aucune dépréciation**.